



JURIDIQUE

Réunion du 16 mai 2019

Participants : Didier BARDET - Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Dominique HARY - Daniel SION.

Excusés : Christophe BEDIN - Cédric IBATICI - Michel VANNESTE

CHAMPIONNAT

Rencontre CROIX FIC 2 – PAYS DE CASSEL US R2 du 05/05/2019

Réclamation d'après match de PAYS DE CASSEL US : « qualification et participation de MIHOUBI Sofiane et BETINA Samuel appartenant à CROIX FIC, joueurs ayant participé hier à une rencontre officielle avec son club, n'ont pas le droit de jouer plus d'une rencontre au cours de 2 jours consécutifs »

Appuyées et confirmées

Considérant que le joueur BETINA Samuel lic 25433799182, ayant joué la veille du match en référence lors de la rencontre CROIX FIC – Ste GENEVIEVE SP en N2, ne pouvait participer à la rencontre du 05/05/2019

Considérant que le joueur MIHOUBI Sofiane lic 2543799182, ayant joué la veille du match en référence lors de la rencontre CROIX FIC – Ste GENEVIEVE SP en N2, ne pouvait participer à la rencontre du 05/05/2019 (l'autorisation pour les moins de 23 ans entrés en 2^{ème} mi-temps en équipe supérieure ne s'applique pas lors des 5 dernières rencontres de l'équipe 2)

La commission donne match perdu par pénalité à CROIX FIC 2 sur le score de 0 – 1 sans attribuer la victoire à PAYS DE CASSEL US

Amende à CROIX FIC 2 : 50€

Rencontre AMIENS AC 2 – BRETEUIL US R2 du 28/04/2019

Réserves de BRETEUIL US : « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe d'AMIENS AC ils sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club AC AMIENS (5 dernières journées) »

Appuyées et confirmées

Considérant que l'équipe d'AMIENS AC 2 a encore 6 matchs à disputer après cette rencontre la commission rejette cette réserve comme non fondée

Droits retenus

Réserves de BRETEUIL US : « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe d'AMIENS AC ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées

Considérant que seuls les joueurs SIRADJIDINI Mirisoidi né le 28/02/1996 et CAMARA Mamadou né le 02/12/1996 ont participé à la dernière rencontre d'AMIENS AC 1

Considérant que l'article 167.5 précise « Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b »

Considérant que les deux joueurs cités avaient moins de 23 ans au 1^{er} juillet 2018.

La commission dit que ces joueurs pouvaient participer à la rencontre en référence

Elle rejette les réserves comme non fondées
AMIENS AC 2 – BRETEUIL US, score 2 – 0
Droits retenus

Rencontre CHAMBLY FC 3 – AMIENS PORTUGAIS R2 du 01/05/2019

Réserves d'AMIENS PORTUGAIS: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de CHAMBLY FC ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées

Considérant les joueurs ayant participé à la rencontre CONCARNEAU – CHAMBLY 1 du 19/04/2019 ou BOULOGNE USCO 2 – CHAMBLY 2 du 20/04/2019.

Aucun de ces joueurs n'ayant participé à la rencontre en référence, la commission rejette les réserves comme non fondées

CHAMBLY FC 3 – AMIENS PORTUGAIS, score 1 – 1

Droits retenus

Rencontre AMIENS AC 2 – MERU US R2 du 01/05/2019

Réserves de MERU US: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de AMIENS AC ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées

Considérant les joueurs ayant participé à la rencontre SENLIS USM – AMIENS AC 1 du 20/04/2019.

Aucun de ces joueurs n'ayant participé à la rencontre en référence, la commission rejette les réserves comme non fondées

AMIENS AC 2 – MERU US, score 7 – 1

Droits retenus

Rencontre LONGUENESSE JS – CROIX FIC 2 R2 du 12/05/2019

Réserves de LONGUENESSE JS: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de CROIX FIC 2 ils sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de CROIX FIC (5 dernières journées) »

Appuyées et confirmées

Après vérification la commission constate que 2 joueurs ont joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de CROIX FIC pour 3 autorisés

Elle rejette les réserves comme non fondées

LONGUENESSE JS – CROIX FIC 2 score 1 - 2

Droits retenus

Rencontre SOISSONS FC – SOISSONS INTERNATIONAL R2 du 28/04/2019

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 01/04/2019 la commission rétablit le résultat
SOISSONS FC – SOISSONS INTERNATIONAL score : 3 - 1

Rencontre SOISSONS FC – ARSENAL CLUB R2 du 12/05/2019

Absence d'ARSENAL CLUB,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant, bien que comprenant la situation, que le club d'ARSENAL CLUB porte l'entière responsabilité de son non déplacement à SOISSONS FC,
Considérant qu'ARSENAL CLUB n'a pas utilisé le numéro d'appel d'urgence prévu pour cet effet, ni appelé aucun responsable de la LFHF, ni membres de la commission de gestion des compétitions,
La commission déclare ARSENAL CLUB forfait
SOISSONS FC - ARSENAL CLUB score 3 - 0.
Amende de 100 euros à ARSENAL CLUB (1^{er} forfait)

Rencontre VALOIS MULTIEN – SOISSONS INTERNATIONAL R2 du 12/05/2019

Match non joué pour terrain impraticable
Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre TATINGHEM FC – BOURBOURG SC R3 du 27/04/2019

Réserves techniques de BOURBOURG SC à la 43^{ème} minute « Le pénalty a été tiré alors que le ballon était encore en mouvement »
Appuyées et confirmées
Après avis de la CRA en date du 30/04/2019 jugeant ces réserves irrecevables sur le fond, la commission les rejette comme non fondées
TATINGHEM FC – BOURBOURG SC score 3 – 1
Droits retenus

Rencontre ARMENTIERES JA – LE TOUQUET AC 2 R3 du 28/04/2019

Réserves d'ARMENTIERES JA: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de LE TOUQUET AC 2 ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »
Appuyées et confirmées
Considérant que seul le joueur MAISON Clément né le 03/07/1998 a participé à la dernière rencontre de LE TOUQUET AC 1
Considérant que l'article 167.5 précise «Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b »
Considérant que le joueur cité avait moins de 23 ans au 1^{er} juillet 2018.
La commission dit que ce joueur pouvait participer à la rencontre en référence
Elle rejette les réserves comme non fondées
ARMENTIERES JA – LE TOUQUET AC 2 score 0 - 1
Droits retenus

Rencontre MARCK AS 2 – MONTREUIL US R3 du 05/05/2019

Réserves de MONTREUIL US: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de MARCK AS ils sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de MARCK AS (5 dernières journées) »
Appuyées et confirmées
Après vérification la commission constate que 2 joueurs ont joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de MARCK AS pour 3 autorisés
Elle rejette les réserves comme non fondées
MARCK AS 2 – MONTREUIL US score 2 - 1
Droits retenus

Courriel de MONTREUIL US du 13/05/2019 demandant le gain de la rencontre au prétexte d'utilisation de feuille papier par MARCK AS 2, le match opposant 2 clubs du District Côte d'Opale.

La commission applique les textes du Règlement Particulier de la LFHF et non ceux de ses districts. Elle ne peut répondre favorablement à cette demande.

Rencontre MARCQ O 2 – OIGNIES ASSB R3 du 28/04/2019

Réserves d'OIGNIES ASSB: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de MARCQ O ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées

Considérant les joueurs ayant participé à la rencontre CHANTILLY US 1 – MARCQ O 1 du 13/04/2019.

Aucun de ces joueurs n'ayant participé à la rencontre en référence, la commission rejette les réserves comme non fondées

MARCQ O 2 – OIGNIES ASSB, score 0 – 0

Droits retenus

Rencontre QUAROUBLE FC – St AMAND FC 2 R3 du 05/05/2019

Réserves de QUAROUBLE FC: « qualification et participation de l'ensemble de l'équipe de St AMAND FC ils sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de St AMAND FC (5 dernières journées) »

Appuyées et confirmées

Après vérification la commission constate que 2 joueurs ont joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de St AMAND FC pour 3 autorisés

Elle rejette les réserves comme non fondées

QUAROUBLE FC – St AMAND FC 2 score 2 - 3

Droits retenus

Rencontre MONTREUIL US – HAZEBROUCK CHEMINOTS R3 du 12/05/2019

Réserves de MONTREUIL US : « réserves sur l'identité du n°10 de HAZEBROUCK CHEMINOTS, joueur inscrit BLONDEL Mathieu et joueur présent BLONDEL Edwin suspendu ce jour »

Considérant le courrier du président de HAZEBROUCK CHEMINOTS reconnaissant l'erreur de transcription sur la FMI

Considérant que le joueur BLONDELLE Edwin de HAZEBROUCK CHEMINOTS était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BLONDELLE Edwin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à HAZEBROUCK CHEMINOTS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BLONDELLE Edwin, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à HAZEBROUCK CHEMINOTS.

Rencontre MONS EN BAROEUL AC – NEUVILLE FAN 96 R3 du 05/05/2019

La commission,

Considérant le joueur MAYER Pierre licence n°2543557110 de MONS EN BAROEUL AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MAYER Pierre ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MONS EN BAROEUL AC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur MAYER Pierre licence n°2543557110, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à MONS EN BAROEUL AC.

Rencontre MOUVAUX ES – RAISMES FC R3 du 12/05/2019

Match arrêté à la 85^{ème} minute pour menace sur arbitre

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline

Rencontre ALLONNE AS – AILLY S/S FC SAMARA 2 R3 du 28/04/2019

Absence d' AILLY S/S FC SAMARA 2

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare AILLY S/S FC SAMARA 2 forfait

ALLONNE AS - AILLY S/S FC SAMARA 2 score 3 - 0.

Amende de 100 euros à AILLY S/S FC SAMARA (1^{er} forfait)

Rencontre ENT MUN CHARLEVILLE – LILLE DELPHARM FC Foot Entreprise du 27/04/2019

Courriel de LILLE DELPHARM FC en date du 26/04/2019 informant de son forfait contre ENT MUN CHARLEVILLE.

La commission déclare LILLE DELPHARM FC forfait.

ENT MUN CHARLEVILLE – LILLE DELPHARM FC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LILLE DELPHARM FC (1^{er} forfait)

Rencontre DUNKERQUE USL – CAMBRAI AC Challenge U19 du 27/04/2019

Absence des deux équipes

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare DUNKERQUE USL et CAMBRAI AC forfait

Amende de 60 euros à DUNKERQUE USL (1^{er} forfait)

Amende de 60 euros à CAMBRAI AC (1^{er} forfait)

Rencontre ARRAS FA – BETHUNE STADE U18 R1 du 28/04/2019

La commission,

Considérant le joueur LOESCH Nicolas licence n°2543975712 de BETHUNE STADE, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 17/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LOESCH Nicolas ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BETHUNE STADE sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur LOESCH Nicolas licence n°2543975712, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de

suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à BETHUNE STADE.

Rencontre St AMAND FC – ESCAUDAIN USF U18 R1 du 04/05/2019

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 06/05/2019 la commission rétablit le résultat
St AMAND FC – ESCAUDAIN USF score: 2 - 7

Rencontre BETHUNE STADE – WASQUEHAL FOOTBALL U18 R1 du 05/05/2019

Match arrêté à la 57ème minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare WASQUEHAL FOOTBALL battu par pénalité

BETHUNE STADE – WASQUEHAL FOOTBALL score 9 - 0.

Amende de 100 euros à WASQUEHAL FOOTBALL

Rencontre ESCAUDAIN USF – BETHUNE STADE U18 R1 du 11/05/2019

Courriel de BETHUNE STADE et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 11/05/2019 informant de son forfait contre ESCAUDAIN USF.

La commission déclare BETHUNE STADE forfait.

ESCAUDAIN USF – BETHUNE STADE FC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à BETHUNE STADE (2^{ème} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre CHAMBLY FC – AMIENS RC U18 R1 du 12/05/2019

Courriel d'AMIENS RC et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 10/05/2019 informant de son forfait contre CHAMBLY FC.

La commission déclare AMIENS RC forfait.

CHAMBLY FC – AMIENS RC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à AMIENS RC (2^{ème} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre CHANTILLY US – ABBEVILLE SC U18 R1 du 12/05/2019

Courriel d'ABBEVILLE SC et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 11/05/2019 informant de son forfait contre CHANTILLY US.

La commission déclare ABBEVILLE SC forfait.

CHANTILLY US – ABBEVILLE SC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à ABBEVILLE SC (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre VERMELLES US – MONTREUIL US U18 R2 du 28/04/2019

Courriel de MONTREUIL US et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 27/04/2019 informant de son forfait contre VERMELLES US.

La commission déclare MONTREUIL US forfait.

VERMELLES US – MONTREUIL US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à MONTREUIL US (1^{er} forfait)

Rencontre GRAVELINES G FORT – LONGUENESSE JS U18 R2 du 28/04/2019

Courriel de LONGUENESSE JS en date du 25/04/2019 informant de son forfait contre GRAVELINES G FORT.

La commission déclare LONGUENESSE JS forfait.

GRAVELINES G FORT – LONGUENESSE JS score 3 - 0.

Amende de 30 euros à LONGUENESSE JS (1^{er} forfait)

Rencontre LONGUENESSE JS – LE PORTEL STADE U18 R2 du 04/05/2019

Courriel de LONGUENESSE JS en date du 03/04/2019 informant de son forfait contre LE PORTEL STADE.

La commission déclare LONGUENESSE JS forfait.
LONGUENESSE JS – LE PORTEL STADE score 0 - 3.
Amende de 60 euros à LONGUENESSE JS (2^{ème} forfait)

Rencontre MONTREUIL US – BILLY MONTIGNY CARABINIERS U18 R2 du 04/05/2019

Courriel de MONTREUIL US en date du 03/04/2019 informant de son forfait contre BILLY MONTIGNY CARABINIERS.

La commission déclare MONTREUIL US JS forfait.
MONTREUIL US – BILLY MONTIGNY CARABINIERS score 0 - 3.
Amende de 60 euros à MONTREUIL US (2^{ème} forfait)

Rencontre GRAVELINES G FORT – BIACHE US U18 R2 du 12/05/2019

Courriel de GRAVELINES G FORT et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 11/05/2019 informant de son forfait contre BIACHE US.

La commission déclare GRAVELINES G FORT forfait.
GRAVELINES G FORT – BIACHE US score 0 - 3.
Amende de 300 euros à GRAVELINES G FORT (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre COQUELLES SC – TETEGHEM US U18 R2 du 11/05/2019

Erreur de résultat
Considérant le mail de l'arbitre en date du 11/05/2019 la commission rétablit le résultat
COQUELLES SC – TETEGHEM US score : 1 - 4

Rencontre ARMENTIERES JA – MONTREUIL US U18 R2 du 11/05/2019

Absence d'ARMENTIERES JA
Considérant le rapport de l'arbitre
La commission déclare ARMENTIERES JA forfait
ARMENTIERES JA - MONTREUIL US score 0 - 3.
Amende de 300 euros à ARMENTIERES JA (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre CAUDRY ES – DOUAI SC U18 R2 du 20/04/2019

La commission,
Considérant le joueur LOUASSINI Billal licence n°2544076406 de DOUAI SC, suspendu de 1 match ferme à compter du 15/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur LOUASSINI Billal ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à DOUAI SC sur le score de 3 - 0
Inflige au joueur LOUASSINI Billal licence n°2544076406, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à DOUAI SC.

Rencontre LILLE FIVES OS – DOUAI SC U18 R2 du 27/04/2019

Absence de DOUAI SC

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare DOUAI SC forfait

LILLE FIVES OS - DOUAI SC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à DOUAI SC (1^{er} forfait)

Rencontre FOURMIES US – MARCQ O U18 R2 du 05/05/2019

Courriel de FOURMIES US en date du 02/05/2019 informant de son forfait contre MARCQ O.

La commission déclare FOURMIES US forfait.

FOURMIES US – MARCQ O score 0 - 3.

Amende de 30 euros à FOURMIES US (1^{er} forfait)

Rencontre AVION CS – FOURMIES US U18 R2 du 08/05/2019

Match arrêté à la 57ème minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare FOURMIES US battu par pénalité

AVION CS – FOURMIES US score 9 - 0.

Amende de 100 euros à FOURMIES US

Rencontre MARCQ O – SECLIN FC U18 R2 du 11/05/2019

Courriel de SECLIN FC en date du 02/05/2019 informant de son forfait contre MARCQ O.

La commission déclare SECLIN FC forfait.

MARCQ O – SECLIN FC score 3 - 0.

Amende de 300 euros à SECLIN FC (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre ASCQ US – CAUDRY ES U18 R2 du 11/05/2019

Courriel de CAUDRY ES et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 11/05/2019 informant de son forfait contre ASCQ US.

La commission déclare CAUDRY ES forfait.

ASCQ US – CAUDRY ES score 3 - 0.

Amende de 300 euros à CAUDRY ES (4^{ème} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

La commission déclare CAUDRY ES forfait général

Amende de 200 euros à CAUDRY ES (forfait général)

Rencontre AMIENS AC – GOUVIEUX US U18 R2 du 04/05/2019

Courriel de GOUVIEUX US en date du 03/05/2019 informant de son forfait contre AMIENS AC.

La commission déclare GOUVIEUX US forfait.

AMIENS AC – GOUVIEUX US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à GOUVIEUX US (1^{er} forfait)

Rencontre SOISSONS GS – CHEVRIERES GRAND FRESNOY U18 R2 du 22/04/2019

La commission,

Considérant le joueur BANGOURA Kandet Oumar licence n°2547708264 de SOISSONS GS, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 17/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BANGOURA Kandet Oumar ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS GS sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BANGOURA Kandet Oumar licence n°2547708264, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00, Amende de 100 euros à SOISSONS GS.

Rencontre NESLOIS ASP – LIANCOURT CLERMONT U18 R2 du 27/04/2019

Courriel de LIANCOURT CLERMONT en date du 26/04/2019 informant de son forfait contre NESLOIS ASP.

La commission déclare LIANCOURT CLERMONT forfait.

NESLOIS ASP – LIANCOURT CLERMONT score 3 - 0.

Amende de 30 euros à LIANCOURT CLERMONT (1^{er} forfait)

Rencontre PONT STE MAXENCE – ITANCOURT NEUVILLE U18 R2 du 05/05/2019

Courriel d'ITANCOURT NEUVILLE en date du 03/05/2019 informant de son forfait contre PONT STE MAXENCE.

La commission déclare ITANCOURT NEUVILLE forfait.

PONT STE MAXENCE – ITANCOURT NEUVILLE score 3 - 0.

Amende de 30 euros à ITANCOURT NEUVILLE (1^{er} forfait)

Rencontre SAINT QUENTIN O – CHANTILLY US U17 R1 du 28/04/2019

Courriel de CHANTILLY US et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 28/04/2019 informant de son forfait contre SAINT QUENTIN O.

La commission déclare CHANTILLY US forfait.

SAINT QUENTIN O – CHANTILLY US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à CHANTILLY US (2^{ème} forfait)

Rencontre BEAUVAIS AS - SOISSONS GS U17 R1 du 04/05/2019

La commission,

Considérant le joueur BAYRAM Berkant licence n°2547619926 de SOISSONS GS, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur BAYRAM Berkant ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS GS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BAYRAM Berkant licence n°2547619926, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à SOISSONS GS.

Rencontre MAUBEUGE US – ESCAUDAIN USF U17 R2 du 04/05/2019

Courriel d'ESCAUDAIN USF et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 03/05/2019 informant de son forfait contre MAUBEUGE US.

La commission déclare ESCAUDAIN USF forfait.

MAUBEUGE US – ESCAUDAIN USF score 3 - 0.

Amende de 60 euros à ESCAUDAIN USF (2^{ème} forfait)

Courriel d'ESCAUDAIN USF en date du 10/05/2019 informant de son forfait Général en U17 R2

Amende de 200 euros à ESCAUDAIN USF

Rencontre CAMON US – AMIENS SC U16 R2 du 05/05/2019

Courriel d'AMIENS SC et appel téléphonique (n° d'urgence) en date du 03/05/2019 informant de son forfait contre CAMON US.

La commission déclare AMIENS SC forfait.

CAMON US – AMIENS SC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à AMIENS SC (1^{er} forfait)

Rencontre ARRAS FA – BETHUNE STADE U15 R1 du 27/04/2019

La commission,

Considérant le joueur LECOCQ Louis licence n°2545504265 de BETHUNE STADE, suspendu de 1 match ferme à compter du 23/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LECOCQ Louis ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BETHUNE STADE sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur LECOCQ Louis licence n°2545504265, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à BETHUNE STADE.

Rencontre ETAPLES AS – LAMBERSART IC U15 R2 du 27/04/2019

Absence de LAMBERSART IC

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare LAMBERSART IC forfait

ETAPLES AS – LAMBERSART IC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à LAMBERSART IC (1^{er} forfait)

Rencontre FONSOMME FRESNOY – CREIL AFC U14 R2 du 04/05/2019

Absence de CREIL AFC

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare CREIL AFC forfait

FONSOMME FRESNOY – CREIL AFC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à CREIL AFC (1^{er} forfait)

Rencontre VALENCIENNES FC – ARRAS FCF 2 R2F du 05/05/2019

Réserves de VALENCIENNES FC : « l'une des joueuses de l'équipe adverse est susceptible d'avoir participé aux 2 dernières rencontre officielles de l'équipe supérieure »

Appuyées et confirmées

La commission rejette ces réserves car non nominatives et insuffisamment motivées

VALENCIENNES FC – ARRAS FCF 2 score : 6 - 0

Droits retenus

Rencontre NIBAS FRESSENNEVILLE – St QUENTIN FEMININ R2F du 21/04/2019

Réserves de St QUENTIN FEMININ : « réserves déposées par l'arbitre assistant pour contester un coup franc direct »

Appuyées et confirmées

Les réserves n'étant pas déposées par la capitaine, la commission les rejette sur la forme

NIBAS FRESSENNEVILLE – St QUENTIN FEMININ score : 2 - 0

Droits retenus

Rencontre NIBAS FRESSENNEVILLE – PERONNE CAFC R2F du 12/05/2019

Absence de PERONNE CAFC

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare PERONNE CAFC forfait

NIBAS FRESSENNEVILLE – PERONNE CAFC score 3 - 0.

Amende de 150 euros à PERONNE CAFC (2^{ème} forfait)

Rencontre CHAMBLY FC – SAINT OMER US U18F à 11 du 27/04/2019

Courriel de SAINT OMER US en date du 26/04/2019 informant de son forfait contre CHAMBLY FC.

La commission déclare SAINT OMER US forfait.

CHAMBLY FC – SAINT OMER US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à SAINT OMER US (1^{er} forfait)

Rencontre VALENCIENNES FC - CHAMBLY FC U18F à 11 du 12/05/2019

Courriel de CHAMBLY FC en date du 10/05/2019 informant de son forfait contre VALENCIENNES FC.

La commission déclare CHAMBLY FC forfait.

VALENCIENNES FC – CHAMBLY FC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à CHAMBLY FC (1^{er} forfait)

Rencontre CHEVRIERES GRAND FRESNOY – AULNOY FF U18F à 11 du 04/05/2019

Courriel d'AULNOY FF en date du 30/04/2019 informant de son forfait contre CHEVRIERES GRAND FRESNOY.

La commission déclare AULNOY FF forfait.

CHEVRIERES GRAND FRESNOY – AULNOY FF score 3 - 0.

Amende de 30 euros à AULNOY FF (1^{er} forfait)

Rencontre CAMBRAI EFACCA -CHEVRIERES GRAND FRESNOY U18F à 11 du 11/05/2019

Courriel de CAMBRAI EFACCA en date du 10/05/2019 informant de son forfait contre CHEVRIERES GRAND FRESNOY.

La commission déclare CAMBRAI EFACCA forfait.

CAMBRAI EFACCA -CHEVRIERES GRAND FRESNOY FF score 0 - 3.

Amende de 30 euros à CAMBRAI EFACCA (1^{er} forfait)

Rencontre TETEGHEM AF – ROUBAIX AFS 2 Futsal R1 du 20/04/2019

La commission,

Considérant le joueur SAIDI Bilel licence n°2543368867 de ROUBAIX AFS 2, suspendu de 1 match ferme à compter du 15/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur SAIDI Bilel ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Inflige au joueur SAIDI Bilel licence n°2543368867, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Considérant le joueur MESKA Salmen licence n°9602599133 de ROUBAIX AFS 2, suspendu de 1 match ferme à compter du 15/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur MESKA Salmen ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX AFS 2 sur le score de 3 - 0
Inflige au joueur MESKA Salmen licence n°9602599133, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,
Amende de 200 euros à ROUBAIX AFS 2.

Rencontre TETEGHEM AF – SERVINS FUTSAL A Futsal R1 du 04/05/2019

Courriel de SERVINS FUTSAL A en date du 03/05/2019 informant de son forfait contre TETEGHEM AF.

La commission déclare SERVINS FUTSAL A forfait.

TETEGHEM AF – SERVINS FUTSAL A score 3 - 0.

Amende de 300 euros à SERVINS FUTSAL A (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre DENAIN FC – HEM OLYMPIQUE Futsal R1 du 04/05/2019

Considérant le joueur AKSIL Ramdane licence n°1926849913 de DENAIN FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 29/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur AKSIL Ramdane ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DENAIN FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur AKSIL Ramdane licence n°1926849913, en application de l'article 133 du Règlement Particulier de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à DENAIN FC.

Rencontre GRANDE SYNTHE FUTSAL – WAVRIN DON JS Futsal R2 du 25/04/2019

Courriel de GRANDE SYNTHE FUTSAL en date du 25/04/2019 informant de son forfait contre WAVRIN DON JS.

La commission déclare GRANDE SYNTHE FUTSAL forfait.

GRANDE SYNTHE FUTSAL – WAVRIN DON JS score 0 - 3.

Amende de 300 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre WAVRIN DON JS – CALAIS LJBم FUTSAL Futsal R2 du 06/05/2019

Match arrêté à la 28^{ème} minute pour abandon de la partie de CALAIS LJBم FUTSAL

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à CALAIS LJBم FUTSAL

WAVRIN DON JS – CALAIS LJBم FUTSAL score : 6 – 0

Amende de 100 euros à CALAIS LJBم FUTSAL

Rencontre SANGATTE FC – GRANDE SYNTHE FUTSAL Futsal R2 du 07/05/2019

Absence de GRANDE SYNTHE FUTSAL

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare GRANDE SYNTHE FUTSAL forfait

SANGATTE FC – GRANDE SYNTHE FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 300 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL (2^{ème} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre LILLE FACHES F 2 – ANZIN FUTSAL Futsal R2 du 07/05/2019

Absence d'ANZIN FUTSAL

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare ANZIN FUTSAL forfait

LILLE FACHES F 2 – ANZIN FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 300 euros à ANZIN FUTSAL (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre PONT DEULE FUTSAL – LILLE PETIT TERRAIN Futsal R2 du 09/05/2019

Courriel de LILLE PETIT TERRAIN en date du 09/05/2019 informant de son forfait contre PONT DEULE FUTSAL.

La commission déclare LILLE PETIT TERRAIN forfait.

PONT DEULE FUTSAL – LILLE PETIT TERRAIN score : 3 - 0.

Amende de 300 euros à LILLE PETIT TERRAIN (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre TOURCOING BENFICA – MONS FC Futsal R2 du 10/05/2019

Courriel de TOURCOING BENFICA en date du 10/05/2019 informant de son forfait contre MONS FC

La commission déclare TOURCOING BENFICA forfait.

TOURCOING BENFICA – MONS FC score: 0 - 3.

Amende de 300 euros à TOURCOING BENFICA (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

Rencontre CAMBRAI FUTSAL – PETITE FORET AF Futsal R2 du 10/05/2019

Match arrêté à la 3^{ème} minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare PETITE FORET AF battu par pénalité

CAMBRAI FUTSAL – PETITE FORET AF score 3 - 0.

Amende de 100 euros à PETITE FORET AF

Rencontre HAUMONT FUTSAL – DECHY FUTSAL Futsal R2 du 08/05/2019

Match arrêté à la 4^{ème} minute pour nombre de joueurs insuffisant

Considérant le rapport de l'arbitre

La commission déclare DECHY FUTSAL battu par pénalité

HAUMONT FUTSAL – DECHY FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros à DECHY FUTSAL

Rencontre CAYEUX FUTSAL – VERNEUIL AS Futsal R2 du 09/05/2019

Courriel de VERNEUIL AS en date du 09/05/2019 informant de son forfait contre CAYEUX FUTSAL

La commission déclare VERNEUIL AS forfait.

CAYEUX FUTSAL – VERNEUIL AS score : 3 - 0.

Amende de 300 euros à VERNEUIL AS (1^{er} forfait et forfait lors des 2 dernières journées)

COURRIEL

Courriel de LILLE DROIT en Foot entreprise informant de son forfait général

Amende de 300 euros à LILLE DROIT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance